

COMPARAISONS INTERLABORATOIRES (CIL) « MESURES A L'EMISSION SUR BANC D'ESSAIS » 2023

Vous venez de recevoir :

- Si votre laboratoire est agréé par le Ministère chargé des installations classées (Ministère chargé de l'Ecologie), un document rappelant la date de votre dernière participation aux comparaisons interlaboratoires (CIL) et l'échéance de la prochaine participation obligatoire, conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 révisé « portant modalité d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère »,
- Le « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2023 »

1. MODALITES D'INSCRIPTION



Pour participer aux CIL organisées en 2023, il vous est demandé de vous inscrire en ligne, sur le site internet des CIL organisées par l'Ineris :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr>

Nous vous invitons à télécharger la *Notice utilisateur*, disponible dans le menu *Aide* de la page d'accueil.

1.1. CREATION DE COMPTE ETABLISSEMENT, CREATION DE COMPTE UTILISATEUR

Lors de votre première connexion au site internet des CIL, vous devez **créer votre *Compte Etablissement*** afin d'accéder aux fonctionnalités de la plate-forme.

La personne créant le compte établissement est désignée comme *Responsable de Compte Etablissement*. Ses droits sont décrits dans la *Notice utilisateur*.

Pour créer le *Compte Etablissement*, vous devez renseigner notamment :

- L'identifiant de votre entreprise (SIRET, DUNS,...)
- Votre code NAF (France uniquement)
- Votre numéro de TVA intracommunautaire (Europe uniquement).

Après validation de votre *Compte Etablissement*, le responsable du compte établissement ou une autre personne du laboratoire peut s'inscrire à un programme de CIL.

Si l'inscription est effectuée par une personne différente du *Responsable de Compte Etablissement*, il doit au préalable créer son « *Compte utilisateur* », qui sera validé par le *Responsable de Compte Etablissement*. Pour la création du compte, l'identifiant de l'entreprise est également nécessaire.

1.2. DELAI D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **31/03/2023**

1.3. PERIODES DES ESSAIS

Trois semaines d'essais sont proposées :

- Semaine 25 : du 20 au 22 juin 2023
- Semaine 26 : du 27 au 29 juin 2023
- Semaine 27 : du 04 au 06 juillet 2023

En remplissant le formulaire d'inscription, vous aurez à définir un ordre de préférence en termes de date de participation aux essais, pour les 3 semaines de CIL proposées.

La répartition de la participation des laboratoires entre les 3 semaines est établie en essayant de respecter le premier choix des participants. Si ce n'est pas possible (ex : plus de 12 participants sur la même semaine), la priorité est fixée par ordre d'inscription.

NOTES :

- *Si plusieurs agences de votre société ou votre groupe doivent participer cette année aux CIL, les agences seront réparties entre les différentes semaines d'essais, en tenant compte au mieux des préférences de chacune en termes de dates. Cette répartition vise à limiter une surreprésentation d'un même organisme, ce qui pourrait influencer sur les résultats, et à éviter les risques de collusion.*
- *Si votre société ou votre groupe est organisé en plusieurs agences agréées devant participer aux CIL, et si un référent technique commun à plusieurs agences souhaite participer aux CIL, il ne pourra intervenir en tant que personnel préleveur qu'avec une seule agence et sera identifié dans le tableau de bord relatif aux participations aux CIL comme rattaché à cette agence.*

1.4. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX CIL

Comme indiqué dans le « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2023 », il est proposé en plus de la CIL sur les mesurages de HCl, NH₃, SO₂ vapeur d'eau par méthodes manuelles de référence, deux options :

- Option 1 : évaluation des contributions moyennes de l'analyse et du prélèvement, pour les 8 essais, dans la répétabilité des mesures.
- Option 2 : mesures en parallèle des composés faisant l'objet de la CIL, par méthode automatique.



Contrairement à ce qui est indiqué dans la « Notice utilisateur », le montant de la participation à la CIL n'est pas précisé dans le formulaire d'inscription.

Vous devez donc vous baser sur les tarifs du présent document pour établir votre commande.

Participation aux CIL mesures de gaz :

5902 € H.T.

(Cinq mille neuf cent deux euros hors taxes)

Participation aux CIL mesures de gaz et à l'analyse de la répétabilité (option 1)

263 € H.T. (par paramètre)

(Deux cent soixante-trois euros hors taxes par paramètre)

Mise en œuvre de méthodes automatiques (option 2)

263 € H.T. (par paramètre)

(Deux cent soixante-trois euros hors taxes par paramètre)

Lors de l'inscription via le site internet des CIL, **il est nécessaire de fournir un bon de commande ou à défaut, une intention de commande** (dans l'attente d'un bon de commande) **pour pouvoir soumettre votre inscription.**

Le formulaire d'inscription en ligne permet de :

- Joindre un bon de commande
- Indiquer le numéro de commande
- Joindre une intention de commande ou générer une intention de commande, dans l'attente d'envoyer votre bon de commande.

Le paiement pourra être effectué :

- Soit par chèque, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'Ineris, et à nous faire parvenir à notre adresse :

INERIS

BP2

60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

A l'attention de Madame Valérie CAUCHY

- Soit par virement bancaire, à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INERIS DRFIP PARIS (voir RIB ci-dessous)

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	75000	00001000334	48	TPPARIS RGF
Identifiant international de compte bancaire - IBAN				
IBAN (International Bank Account Number)				
				BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1750	0000	0010 0033 448 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

AC INERIS

L'inscription est valide pour l'année en cours.

Après clôture des inscriptions, vous recevrez un courriel notifiant :

- La validation de votre inscription,
- La date retenue pour votre participation aux essais,
- **Un numéro d'identification de laboratoire** confidentiel (à ne pas confondre avec l'identifiant) qui sera utilisé pour la rédaction du rapport de synthèse par l'Ineris, et qui sera à rappeler sur tout document échangé avec l'Ineris,
- Les dates pendant lesquelles vous pourrez saisir vos résultats en ligne. Les dates limites de saisie des résultats sont également fournies au § 7 du présent document.

Les numéros d'identification des participants ne seront connus que d'un nombre restreint de personnes collaborant à la coordination de l'exercice de comparaisons interlaboratoires afin de préserver la confidentialité de l'identité de chaque participant.

2. REALISATION DES ESSAIS

Voir « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2023 ».

Pour la réalisation des essais, le coordonnateur insiste sur la nécessité de suivre scrupuleusement les consignes du programme afin de permettre le bon déroulement des essais jusqu'à la parution des rapports d'essais.

Au cours des essais, **malgré la proximité géographique avec les autres participants**, et après chaque campagne, **chaque participant s'interdit de communiquer les résultats de ses mesurages ou de chercher à connaître ceux des autres participants.**

En vous inscrivant aux essais, vous vous engagez à respecter l'ensemble des règles mentionnées dans le programme et dans les présentes modalités de participation.

Attention : Nous vous informons que l'Ineris est soumis à un régime restrictif, ce qui induit des règles particulières d'accès au site. **En cas de participation d'un ressortissant non issu de l'Union Européenne dans votre équipe d'intervention, veuillez-nous en informer au moins un mois à l'avance. Les modalités de demande d'autorisation d'accès au site réalisées par nos soins auprès des autorités compétentes requérant un délai de 3 semaines.** Nous vous indiquerons les éléments d'information requis.

3. SAISIE DES RESULTATS PAR LES PARTICIPANTS

Les résultats de l'ensemble des participants, pour les CIL et les options proposées, pourront être exploités de façon anonyme, à des fins d'amélioration des connaissances, par exemple pour l'évolution des référentiels.

La saisie des résultats se fera en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires :

<https://comparaisons-interlaboratoires.ineris.fr/home>

La saisie en ligne devra être effectuée dans un **délai de 12 semaines après la fin des essais pour chaque semaine de participation (cf. §7).**

Il vous sera possible de modifier vos résultats tant que vous n'aurez pas validé votre formulaire, jusqu'à la date limite de saisie des résultats. Après avoir validé vos résultats, il ne sera plus possible de les modifier. Les résultats resteront cependant consultables.

Une fois vos résultats validés, un accusé de réception vous sera envoyé par courriel, confirmant la validation de vos résultats.

Si vous n'avez pas saisi et validé vos résultats à la date de clôture de remise des données, ils ne seront pas pris en compte et votre participation aux CIL sera invalidée.

Modalités de rapportage des résultats

Format des résultats : voir § 5.1.1 du « Programme des comparaisons interlaboratoires sur banc d'essais 2023 ».

Tous les résultats des essais pour lesquels vous vous serez inscrits devront être reportés, même ceux qui vous semblent aberrants ou non valides, par exemple les résultats obtenus avec un problème dans la mise en œuvre du mesurage, ou un constat de deux résultats divergents lors du même essai... Si des résultats vous semblent aberrants ou non valides, vous **pouvez le signaler par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats. **Si des résultats ne sont pas rendus, vous devrez en préciser la raison par un commentaire** dans un espace prévu à cet effet sur le formulaire de résultats.

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré. Il appartiendra à la Commission Agrément d'examiner dans ce dernier cas la validation ou l'invalidation de votre participation à la campagne d'essais.

Les données fournies pour les autres polluants seront traitées.

Vous ne pourrez valider votre formulaire de résultats que si l'ensemble des « cases » résultats sont remplies.

Engagement du participant et de l'Ineris

En validant votre formulaire de résultats de la CIL portant sur les mesures, vous vous engagez sur l'intégrité de vos résultats, qui ne doivent faire l'objet d'aucune collusion ou falsification.

Le personnel en charge de l'organisation des CIL est tenu de ne pas communiquer les valeurs assignées et de respecter les droits de propriété intellectuelle, industrielle et de la propriété privée des participants.

4. RENDU DES RESULTATS AUX PARTICIPANTS PAR L'INERIS

4.1. CIL PORTANT SUR LES MESURES DE GAZ

Une synthèse de l'observation des pratiques lors de la mise en œuvre des méthodes de mesurage sera envoyée directement à chaque participant. **Vous disposerez de 4 semaines, pour faire part de vos remarques ou de vos désaccords éventuels au coordonnateur.**

Le rapport de synthèse des CIL relatives aux mesurages, établi par l'Ineris sous couvert de l'accréditation, à l'issue de chaque campagne d'essais, sera rendu totalement anonyme en substituant au nom du participant son numéro d'identification de laboratoire. Vous ne pourrez donc identifier que vos propres résultats. Toute description précise du matériel mis en place par les participants qui serait de nature à identifier un participant sera proscrite. Lorsque ces observations sont prises en compte pour l'interprétation des biais ou dispersion des résultats, ils sont repris de façon anonyme en utilisant le numéro d'identification de laboratoire.

Tout essai non couvert par l'accréditation sera clairement identifié.

Le rapport de synthèse sera élaboré dans un délai de 13 semaines à compter de la remise de vos résultats. Il sera ensuite déposé en ligne sur le site internet des comparaisons interlaboratoires à l'attention des participants et sera transmis au Ministère en charge de l'Ecologie. Vous serez avertis par courriel de sa mise en ligne.

Une enquête de satisfaction sera également déposée en ligne simultanément aux rapports de synthèse pour formaliser vos avis et suggestions concernant les comparaisons interlaboratoires.

Toute décision de reconnaissance formelle (accréditation) ou légale (agrément) liée aux résultats est du ressort de l'organisme qui délivre la reconnaissance (respectivement le COFRAC et le Ministère en charge de l'Ecologie).

Les résultats des campagnes d'essais seront présentés en Commission Agrément de façon anonyme. Cependant l'anonymat peut être levé si le Ministère en charge de l'Ecologie le demande.

Les décisions concernant l'octroi, le maintien ou le retrait des agréments, ou le renouvellement de la participation aux comparaisons interlaboratoires si le Ministère en charge de l'Ecologie estime que des écarts de résultats significatifs le justifient, sont du ressort exclusif de ce dernier, après consultation des membres de la Commission Agrément.

4.2. EVALUATION DE LA CONTRIBUTION DU PRELEVEMENT ET DE L'ANALYSE DANS LA REPETABILITE ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE METHODES AUTOMATIQUES

Les résultats de ces évaluations proposées en options, seront établis par l'Ineris pour chaque laboratoire en ayant fait la demande et seront communiqués directement au laboratoire : ils ne feront pas l'objet d'une synthèse. **Cette évaluation ne sera pas couverte par l'accréditation.**

Les résultats de l'ensemble des participants pourront être exploités de façon anonyme, à des fins d'amélioration des connaissances, par exemple pour l'évolution des référentiels.

4.3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DES RAPPORTS

Tout destinataire des rapports de synthèse ne pourra reproduire ces documents que dans leur intégralité. L'Ineris dégage également toute responsabilité pour toute utilisation des documents en dehors de leur objet.

De plus, la marque COFRAC est une marque déposée. En application du document GEN REF 11¹ du COFRAC (version en vigueur), les clients de l'Ineris ne sont pas autorisés à utiliser la marque COFRAC en dehors de la reproduction intégrale du rapport émis sous accréditation qui leur a été remis. En dehors de cette situation, ils ne sont également pas autorisés à reproduire la marque COFRAC seule ou en combinaison avec le logo de l'Ineris, ni à faire référence à l'accréditation de l'Ineris par mention textuelle², sur quelque support que ce soit. L'Ineris devra informer le COFRAC en cas de mauvaise utilisation ou d'usage abusif de la marque d'accréditation ou du logo COFRAC

5. RETOUR D'INFORMATION VERS LE COORDONNATEUR DES CIL

Vous pourrez signaler aux coordonnateurs des campagnes de comparaisons interlaboratoires, tout problème rencontré dans la phase de préparation et au cours de la CIL et lui faire part de vos remarques ou de tout dysfonctionnement relatif au site internet, à la documentation mise en ligne, au contenu des rapports ou au déroulement des essais, afin que nous puissions répondre ou intervenir au plus vite.

6. RECAPITULATIF DES CONDITIONS DE VALIDATION DE PARTICIPATION ET DES DATES D'ECHEANCES

Les conditions pour que votre participation soit prise en compte sont récapitulées ci-dessous :

- Renseigner le formulaire d'inscription sur le site internet des CIL accompagné d'une commande ou d'une intention de commande, et précisant l'ordre de préférence pour toutes les dates d'intervention proposées,
- Mettre en œuvre deux équipements de mesurage indépendants pendant les essais,
- Remettre en fin des essais avant de quitter le site, le formulaire papier dans lequel des données liées aux prélèvements devront être consignées (cf. § 2.7 du programme des CIL),
- Transmettre au coordonnateur le bulletin d'analyse des échantillons par mail à l'adresse suivante : coordonnateur_banc_emission@cil-ineris.fr (cf. § 2.7 du programme des CIL),
- Renseigner et valider votre formulaire de résultats avant la date de clôture de remise des résultats,
- Fournir la totalité des résultats, même ceux qui semblent aberrants ou non valides, en accompagnant ces derniers d'un commentaire.

¹ GEN REF 11 : Règles générales pour la référence à l'accréditation et aux accords de reconnaissance internationaux »

² Les clients peuvent indiquer qu'ils font appel à l'Ineris en tant que laboratoire accrédité, mais ne peuvent pas utiliser la référence textuelle au sens du GEN REF 11, équivalant à l'apposition de la marque Cofrac, c'est-à-dire « Accréditation Cofrac Essais n°1-0157, portée disponible sous www.cofrac.fr »

Les résultats notés égaux à 0 sans justification, conduiront à l'invalidation de l'ensemble des résultats pour le paramètre considéré.

Il appartiendra à la Commission Agrément de se prononcer, dans ce dernier cas, sur la validation ou l'invalidation de votre participation à la CIL.

Semaine de participation	S25 20-22 juin 2023	S26 <u>27-29 juin 2023</u>	S27 <u>04-06 juillet 2023</u>
Participants : Date limite de saisie des résultats	15 septembre 2023	22 septembre 2023	29 septembre 2023
Ineris : Date de publication du rapport	15 décembre 2023	22 décembre 2023	29 décembre 2023

7. CONTACTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, vous pouvez contacter :

Coordonnatrices des CIL	
Florence DEL GRATTA	Cécile RAVENTOS
coordonnateur_banc_emission@cil-ineris.fr	
Tél : 03 44 55 65 71	Tél : 03 44 55 68 22

Adresse postale :

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP2
60550 VERNEUIL-EN-HALATTE

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Florence DEL-GRATTA	Cécile RAVENTOS	Isaline FRABOULET
QUALITE	Coordonnatrice des CIL « Mesures à l'émission sur banc d'essais »	Coordonnatrice des CIL « Mesures à l'émission sur banc d'essais »	Responsable de l'unité « Caractérisation des émissions atmosphériques et aqueuses »
VISA			